

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0259/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti.

n° 2011-0259/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
13 mars 2011

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2011

Date du numéro
15 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant Orientation de la Politique de Santé

VU La Loi n°118/AN/01/1er L du 21 janvier 2001 relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0087/PRE du 27 mars 2008 portant règlement en matière de sécurité et d'information sanitaire

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2011 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2010-0041/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 février 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti se compose des membres suivants : * Mr. Mohamed Elmi Osman, Représentant de la Présidence de la République ; * Mr. Hassan Mohamed Kamil, Représentant de la

Primature ;* Mr. Farah Abdillahi Walieh, Représentant du Ministère de la Santé ;* Mme. Mariam Hamadou Ali, Représentante du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;* Mr. Idriss Abdou Ali, Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques ;* Dr. Ali Barreh Matan, Doyen de l'Ecole de médecine (EMD) ;* Mme. Samira Ali Higo, Représentante des Hôpitaux ;* Dr. Jalludin Mohamed Aboulkayoum, Directeur Général du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti (CERD) ;* Mr. Abdillahi Omar Bouh, Président de l'Université de Djibouti (UD).

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH